



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
DE CORSE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**DOSSIER
DE PRESSE**

L'action de l'inspection du travail en CORSE en 2022 - 2023



**système
d'inspection
du travail**



Édito



Sur les 1100 interventions effectuées en 2022 par les services de l'inspection du travail de Corse, la majorité des actions relève de la prévention des accidents du travail graves et mortels, de la lutte contre le travail illégal et les fraudes sociales, et de la mobilisation pour la promotion du dialogue social et de l'égalité professionnelle.

Mobilisation qui s'est notamment traduite par l'accompagnement et le contrôle des entreprises en période de reprise économique, et par un recentrage sur des axes d'intervention plus classiques, orientés sur les conditions de travail et d'emploi des salariés.

Ces priorités d'action, définies dans le Plan national d'action (PNA), concourent au respect des droits fondamentaux des travailleurs et de la personne humaine : préservation de la santé et de la sécurité au travail, lutte contre la fraude à l'activité partielle et au détachement international des salariés, promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et lutte contre la précarité.

Les services de l'inspection du travail ont ainsi permis, en 2022, d'accompagner 600 établissements de l'île, représentant près de 20 000 salariés.

Au contact des entreprises et des salariés, le système d'inspection du travail (SIT) veille à délivrer une information de qualité et des conseils techniques pour l'application du droit du travail et la promotion du dialogue social.

Perspectives 2023. Fruit d'une large consultation organisée tout au long de 2022, un nouveau plan d'action a vocation à répondre aux enjeux économiques et sociaux du territoire : la prévention des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles, la lutte contre les fraudes, la réduction des inégalités femmes-hommes, la protection des salariés vulnérables, le dialogue social.

L'accent sera également mis sur une présence toujours plus forte des agents sur les lieux de travail, ainsi que l'organisation d'actions collectives via des campagnes nationales et locales visant à répondre aux besoins propres à la Corse.

Isabel de Moura

**Directrice régionale de la
DREETS de Corse**

1. Rôle et missions de l'inspection du travail

1.1 ROLE

L'inspection du travail est compétente pour l'ensemble des établissements du secteur privé, soit **environ 13 400 entreprises et 78 600 salariés en Corse**.

1.2 MISSIONS

Les missions du système d'inspection du travail (SIT) sont définies par l'article 3 de la convention n°81 de l'OIT et l'article L. 8112-61 du code du travail. Il est ainsi chargé de :

- **Assurer** l'application des dispositions relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs ;
- **Fournir** des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs ;
- **Veiller** à l'application des dispositions du code du travail, des stipulations des conventions et accords collectifs de travail ;
- **Constater** les infractions à ces dispositions et stipulations ;
- **Porter à l'attention** de l'autorité compétente les déficiences ou les abus non couverts par les dispositions applicables ;

Le système d'inspection du travail déploie sur tout le territoire des actions en fonction de priorités nationales communes, et assure un service public de proximité qui intervient à « chaud », dans les situation d'urgence ou de conflit déclaré, et à « froid », en prévention.

Ces deux modes d'intervention concourent à :

- Assurer le respect des dispositions légales et conventionnelles, la protection des droits fondamentaux des salariés, la protection de la santé des travailleurs, et obtenir la régularisation des situations non conformes ;
- Délivrer de l'information et des conseils techniques aux employeurs et travailleurs et contribuer à l'accès au droit ;
- Traiter les sollicitations des travailleurs et employeurs ;
- Contribuer à réguler les rapports sociaux, prévenir les conflits, faciliter et appuyer le dialogue social.

1.3 MOYENS

Pour assurer ses missions, le SIT s'appuie sur **3 776 agents** au sein des pôles travail des DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et DDETS-PP (Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations), anciennement DIRECCTE, dont **1 754 agents de contrôle et 428 agents des services de renseignement** (au 31 décembre 2022).

En Corse, 33 agents composent le système d'inspection du travail, dont :

- 17 agents de contrôle : 13 agents au niveau départemental et 4 agents au sein de l'Unité régionale de contrôle spécialisée dans la lutte contre le travail illégal et les fraudes sociales ;
- 5 agents des services de renseignement en droit du travail ;
- Une cellule pluridisciplinaire composée d'un ingénieur de prévention, un ingénieur agricole, et 2 chargés d'appui juridique et gestion des dossiers administratifs et contentieux.

Au plan national, une importante opération de recrutement a été mise en œuvre (soit 400 nouveaux inspecteurs recrutés sur 2 années).

Pour la Corse, elle s'est traduite par le recrutement de **3 nouveaux agents de contrôle qui rejoindront les effectifs régionaux au 1^{er} juillet 2023, après avoir prêté serment.**

2 autres agents entreront en formation en octobre 2023 pour une prise de poste effective au 1^{er} juillet 2024.

Pour découvrir le métier d'inspecteur du travail et postuler : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Interlocuteur
privilegié des
salariés et des
représentants du
personnel

Veille à l'effectivité
d'un dialogue social
de qualité dans les
entreprises



Conseille et veille
au bon
fonctionnement du
droit syndical

Peut être désigné
médiateur dans des
conflits sociaux

2. Le plan d'action national 2020 - 2022

Dès 2018, la Direction générale du travail (DGT) a engagé un processus afin de recentrer les priorités des agents de contrôle pour obtenir une meilleure effectivité du droit dans les entreprises et aussi afin de renforcer le pilotage.

Le Plan National d'Action 2020-2022 répond aux principes suivants :

- Des actions prioritaires assorties d'objectifs chiffrés annuels nationaux et répartis régionalement, pour garantir sur ces sujets un niveau d'intervention significatif et une meilleure effectivité du droit ;
- Continuité de l'action à travers la pluri-annualité du plan ;

- Équilibre entre actions prioritaires et initiative individuelle ;
- Approche collective à ancrer dans les pratiques, y compris dans la contribution de tous aux objectifs nationaux du Système d'Inspection du Travail ;
- Portage à tous les niveaux de ces orientations et des missions des services.

Le Plan National d'Action 2020-2022 s'articule autour de cinq axes :

- Le contrôle des règles qui encadrent le détachement des travailleurs
- La lutte contre le travail illégal, les fraudes au travail détaché et la fraude à l'activité partielle
- L'égalité professionnelle femmes-hommes
- La santé au travail avec notamment le risque amiante, les chutes de hauteur ainsi que les établissements type Seveso et bien sûr la prévention du risque de la Covid-19
- la lutte contre la précarité a été intégrée comme nouvelle priorité d'action en 2022

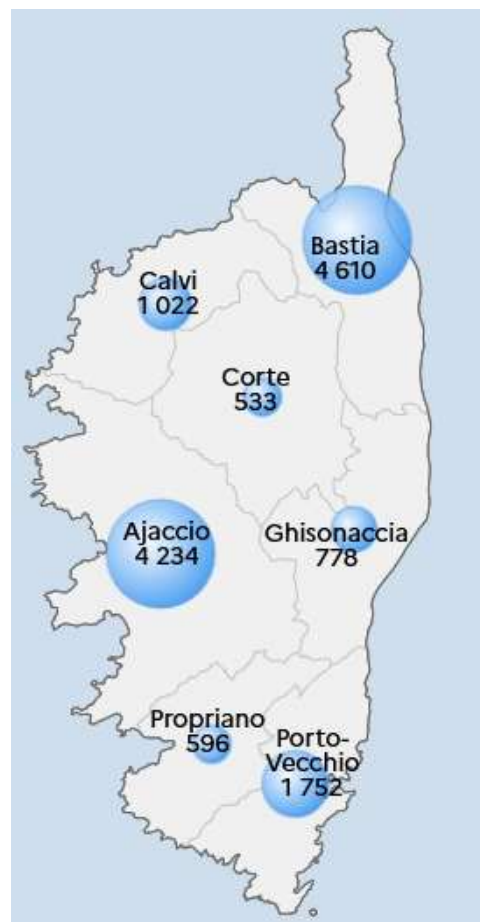
Bilan de l'activité 2022 de l'inspection du travail en Corse

CHIFFRES CLES 2022

LES ENTREPRISES

- ✓ **13 500** établissements employeurs en 2020 du champ de l'inspection du travail
- ✓ **88 500** salariés
- ✓ Des établissements souvent de petite taille: **86%** ont 9 salariés ou moins
- ✓ **21%** des établissements exercent une activité dans le commerce ou réparation d'automobile
- ✓ Une économie tournée vers le tourisme et la construction (**16%** des établissements)
- ✓ Peu d'industrie

(Source : INSEE – DREETS de Corse)



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ✓ **4199** accidents du travail déclarés à la Caisse primaire d'assurance maladie
 - ✓ **3159** accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail
 - ✓ **5** accidents du travail mortels signalés à l'inspection du travail, donnant lieu à enquête
- ✓ **2130** accidents du travail en Corse du sud – dont 2 accidents mortels
 - ✓ **2069** accidents du travail en Haute-Corse - dont 3 accidents mortels
 - ✓ **42.79** accidents pour 1000 salariés (indice de fréquence), soit 3 points de plus qu'au niveau national



INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

1054 interventions totales dont :

- ✓ **280** interventions travail illégal
 - ✓ **225** interventions/ détachement international de salariés
 - ✓ **86** interventions amiante
 - ✓ **178** interventions chutes de hauteur
 - ✓ **32** interventions égalité professionnelle
 - ✓ **32** interventions précarité
 - ✓ **8** enquêtes ouvertes sur des accidents du travail dont 5 sur des accidents mortels
- ✓ **328** interventions par l'Unité de contrôle de Corse du Sud
 - ✓ **312** interventions par l'Unité de contrôle de Haute-Corse
 - ✓ **414** interventions par l'Unité régionale de contrôle et de lutte contre le travail illégal (URACTI)



CES INTERVENTIONS SE SONT TRADUITES

PAR :

- ✓ **752** lettres d'observations
 - ✓ **82** mises en demeure
 - ✓ **28** arrêts de travaux ou d'activité
 - ✓ **49** décisions de sanctions administratives
 - ✓ **196 000 €** d'amendes
 - ✓ **39** décisions en matière de licenciement de salariés protégés (représentants du personnels, conseillers du salarié...)
- ✓ **28** Procès-verbaux dont **10** procès-verbaux en 2A, **4** en 2B et **14** à l'URACTI
 - ✓ **61%** relèvent des infractions de travail illégal
 - ✓ **28%** relèvent des infractions portant sur la santé et sécurité au travail
 - ✓ **11%** relèvent des infractions d'obstacle au contrôle ou outrage à agent

RENSEIGNEMENTS EN DROIT DU TRAVAIL

3197 demandes de renseignement en droit du travail. Elles concernent :

- ✓ **74,4%** contrat de travail
 - ✓ **10,2%** la maladie, l'arrêt de travail, l'inaptitude
 - ✓ **6,1%** la santé et sécurité au travail
 - ✓ **5,7%** l'emploi et la formation professionnelle
 - ✓ **0,3%** demandes concernant les institutions représentatives du personnel
 - ✓ **446** demandes concernant d'autres questions touchant au droit du travail
- ✓ **2435** demandes de salariés ou travailleurs
 - ✓ **369** demandes d'employeurs
 - ✓ **393** demandes autres (syndicats, particuliers, experts comptables...)

DIALOGUE SOCIAL

237 accords signés en Corse :

- ✓ **200** accords sur la rémunération et les salaires
 - ✓ **57** accords sur la durée du travail
 - ✓ **57** accords sur l'égalité professionnelle
 - ✓ **17** accords sur la prévoyance et mutuelle
 - ✓ **15** accords sur le droit syndical
 - ✓ **11** accords sur les conditions de travail
- ✓ **104** accords signés en Corse du Sud
 - ✓ **133** accords signés en Haute-Corse
 - ✓ **48%** des accords signés dans une entreprise de moins de 50 salariés
 - ✓ Sur les **1537** entreprises assujetties, seules **343** ont aujourd'hui un CSE élu, soit par défaut de candidat (carence), soit pour ne pas avoir rempli l'obligation d'organiser les élections.

Focus sur les actions menées par l'inspection du travail en matière d'accident du travail

Agir contre le risque d'accidents du travail graves et mortels dans le BTP : « CAP SUR LES CHANTIERS »

Pour la 4^{ème} année consécutive, l'opération de contrôles « CAP SUR LES CHANTIERS POUR PLUS DE SECURITE » organisée conjointement par les services de la CARSAT Sud-est et de l'Inspection du travail s'est déroulée du 31 octobre au 25 novembre 2022.

L'objectif de cette opération d'envergure est de vérifier que les entreprises respectent les règles de sécurité sur les chantiers, et de les orienter, le cas échéant, vers les aides possibles (y compris financières) et vers les organismes de prévention (services de santé au travail, OPPBTP, CARSAT) pour un accompagnement personnalisé et de proximité.

Les **10 agents de contrôle mobilisés**, accompagnés par l'ingénieur régional de prévention, ont procédé au contrôle de **31 chantiers sur toute la région**, représentant **64 entreprises** (dont 10 entreprises étrangères) et **238 travailleurs**.

Au total, **192 manquements** ont été relevés et **5 arrêts de travaux** ont été pris sur ce risque.

Les observations portant sur le risque de chute de hauteur, les moyens d'accès au plan de travail, les zones et voies d'accès et de circulation sont en augmentation par rapport à 2021.

Or ce type de risques est à l'origine d'un nombre important d'accidents du travail, potentiellement graves voire mortels.

Les installations sanitaires étaient majoritairement sales ou incomplètes, voire inexistantes et **6 décisions de mises en demeure** ont été prises.

Sur l'ensemble des points, **les agents n'ont pas constaté d'amélioration sensible des conditions de travail sur les chantiers de Corse**.

Le manque de préparation suffisamment en amont des chantiers, dès les phases de conception en avant-projet, et avec une réelle démarche de coordination, expliquent dans de nombreux cas les manquements constatés ensuite en phase de réalisation des travaux.

19 rapports demandant le prononcé d'une amende administrative, essentiellement sur les questions d'installations sanitaires et de défaut de cartes d'identification professionnelle du BTP.

10 procès-verbaux pour des infractions sur la coordination, sur la conformité des équipements de travail, sur le défaut de raccordement aux VRD ou sur le défaut de déclaration préalable de travaux sont les autres suites envisagées par les agents de contrôle.

Dès lors que cela sera possible, des transactions pénales seront engagées sur ces procédures pénales.

Signature du 1^{er} plan régional pour la prévention des accidents du travail graves et mortels (2022 – 2025)



Véritable feuille de route régionale pour les 3 prochaines années, déclinaison du Plan Santé Travail 2022-2025 et du Plan National pour la prévention des accidents du travail graves et mortels, le plan « AGIR POUR PREVENIR » a été co-construit pour les 1830 entreprises du BTP et les 9 000 salariés de Corse afin de préserver la santé au travail, développer le maintien dans l'emploi et renforcer la performance des entreprises.

Ce plan, piloté par la DREETS de Corse et construit dans la concertation des acteurs, s'inscrit dans la continuité des actions initiées dès 2019 en partenariat avec les services de prévention de la CARSAT Sud-Est et l'OPPBTP. Il associe désormais de façon étroite les 4 organisations professionnelles régionales du bâtiment et des travaux publics : FFB2A, FFB2B, CAPEB2A et CAPEB2B.

Signé le 9 décembre 2022, ce premier plan régional pour la prévention des accidents du travail grave et mortels « AGIR POUR PREVENIR » engage les organisations professionnelles et les préventeurs de la région dans la mise en œuvre de plus de 30 actions à destination des acteurs de l'entreprise : employeurs, salariés, maîtres d'ouvrage, coordonnateurs en santé et sécurité, organisations syndicales et patronales...

Le plan s'attache particulièrement aux publics les plus exposés aux accidents du travail graves et mortels que sont les jeunes, les nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, détachés et les travailleurs indépendants ainsi qu'aux TTPE-TPE.

Il vise les principaux risques tels que les chutes de hauteur et l'utilisation de certaines machines et mobilise plusieurs leviers complémentaires :

- Des actions de sensibilisation et de formation des acteurs ;
- Le renforcement des messages autour des mesures de prévention ;
- Le dialogue social, en particulier par la mobilisation des branches professionnelles, de façon à adapter au mieux les actions mises en oeuvre aux réalités professionnelles ;
- Le développement des outils de connaissance et de suivi des accidents du travail graves et mortels, pour mieux cibler les actions et les messages de préconisations

Illustration des principaux risques d'accidents du travail

Risque de chute de hauteur



Risque lié au renversement d'engin



Risque lié à l'exposition à l'amiante



Risque lié à l'exposition aux fortes chaleurs



Risque d'ensevelissement par défaut de renforcement du talus de terre



Risque lié à aux équipements de travail



Accident grave d'un apprenti mineur après une chute d'un toit

Un salarié apprenti de 16 ans a fait une chute de deux mètres d'une toiture d'un magasin. L'inspection du travail a diligenté une enquête démontrant l'absence de protection collective et individuelle contre le risque de chute de hauteur, l'absence de déclaration de dérogation d'affectation d'un jeune à des travaux interdits et l'absence de plan de prévention.

L'apprenti a depuis changé d'entreprise et l'inspecteur du travail a engagé une procédure pénale et déclenché une procédure d'opposition d'engagement d'apprenti à l'encontre de l'employeur de l'apprenti.

Décès d'un salarié de 63 ans enseveli sous 5 tonnes de gravats

Le salarié de 63 ans effectuait des travaux de raccordement de réseau d'eau dans une tranchée lorsqu'il a été enseveli sous 5 tonnes de gravats, ce qui a provoqué son décès.

L'enquête a montré que l'employeur a manqué à son obligation de sécurité par le fait de n'avoir pas mis en place une organisation de travail et des moyens adaptés pour préserver la sécurité de son salarié, et de n'avoir pas fait procéder à l'examen et à la consolidation du talus de terre surplombant la tranchée, alors que de fortes pluies s'étaient abattues sur le secteur, fragilisant la stabilité de l'installation.

L'inspecteur du travail a transmis une procédure pénale au Procureur de la République. La famille de la victime a également été informée de la possibilité de se porter partie civile auprès du Procureur de la République.

Décès d'un salarié de 42 ans suite au renversement d'un engin de chantier

Un salarié de 42 ans, travaillant depuis 4 ans dans la même entreprise, conduisait un chariot élévateur transportant de la ferraille et du béton pour bétonner une piste en pente. La piste, rendue glissante par la présence de cailloux et de terre meuble, ne permettait pas de réaliser des demi-tours. Lors de la redescente de la piste en marche arrière, l'engin s'est retourné et a fait plusieurs tonneaux. Le salarié a été écrasé par le poids de l'engin et est décédé sur le coup.

L'enquête de l'inspection du travail a permis de mettre en évidence des manquements relatifs à l'absence de prise en compte des risques liés à la circulation de l'engin de chantier, la mise à disposition d'un engin de chantier non adapté à l'activité, et la non validité de l'autorisation de conduite détenue par le salarié.

L'inspectrice du travail a transmis une procédure pénale au Procureur de la République.

Contrôles du chantier de désamiantage des enrobés routiers du tunnel de Bastia

Le chantier de désamiantage de 850 mètres d'enrobés routiers contenant de l'amiante dans le tunnel à l'entrée de Bastia en préparation depuis 2019 a eu lieu début 2022.

L'inspection du travail a mené deux journées de contrôle dont un contrôle de nuit en week-end.

L'objectif de ces contrôles était de vérifier les conditions d'intervention des salariés en zone des travaux dans le tunnel ; ont particulièrement été observés les risques de collision engin et piétons, le risque d'exposition à l'amiante et les durées de travail, le chantier étant en activité H24 7J/7 pendant 3 semaines.



La quantité de déchet amianté générée par le chantier a été de l'ordre de 6 000 tonnes qui ont dû être évacuées par bateau sur le continent vers des sites spécifiques de traitement de déchets dangereux.

Réhabilitation non préparée d'un presbytère dans un village corse

Lors d'une visite du chantier de rénovation d'un presbytère datant de 1825, l'agent de contrôle a constaté plusieurs dysfonctionnements. Tout d'abord, l'opération de réhabilitation a démarré sans qu'un repérage amiante avant travaux n'ait été réalisé. Ensuite, la stabilité de la structure n'a pas été vérifiée, exposant les travailleurs à un risque d'effondrement du bâtiment compte tenu de sa vétusté.

Une décision d'arrêt de travaux a été prise immédiatement et un procès-verbal d'infraction a été dressé à l'encontre de l'entreprise et du cabinet d'architecte.

Un article 40 du Code de procédure pénale a aussi été adressé au Procureur de la République à l'encontre de la collectivité locale maitrise d'ouvrage.



Une première amende administrative pour défaut de repérage amiante avant travaux

Suite au contrôle d'un chantier de rénovation d'une résidence de tourisme à Ajaccio, bâtiment construit en 1983, l'agent de contrôle a constaté que le maître d'ouvrage n'avait pas réalisé la recherche d'amiante avant travaux. Des travaux avaient été effectués au sous-sol, pour la réalisation de caves et de garages après le retrait de cloisons, de faux-plafonds, de revêtement de sol, de menuiserie et la démolition d'un plateau au sous-sol abritant auparavant une discothèque.

Le maître d'ouvrage n'avait pas rempli son obligation de repérage avant travaux, exposant potentiellement les salariés des entreprises intervenantes à une exposition à des matières dangereuses et notamment l'amiante.

Sur la base du rapport de l'inspecteur, la Direction régionale (DREETS) a sanctionné d'une amende de 1000 euros l'agence immobilière maîtrise d'ouvrage qui avait été précédemment informée de ses obligations.

Dangérosité de l'amiante

Utilisé depuis plus de 4500 ans, l'amiante se développe surtout à la révolution industrielle en raison de sa résistance au feu et sa résistance thermique, chimique et mécanique qui lui confèrent le statut de « matériau miracle ». Durant la Première Guerre mondiale, il est très utilisé par les armées et à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale, il se répand de manière intensive dans les produits manufacturés de grande consommation.

En Corse, les potiers utilisent les fibres d'amiante mêlées à l'argile pour la confection de marmites depuis le 14^{ème} siècle.

Les premiers soupçons sur la dangérosité de l'amiante ont été émis au tout début du XX^e siècle. En France, l'asbestose a été prise en charge comme maladie professionnelle à partir de 1945 et les premières règles spécifiques de protection des travailleurs fixées en 1977. Ensuite, l'usage en a été de plus en plus limité, sous l'impulsion de directives européennes portant sur la limitation des utilisations et la protection des travailleurs. L'interdiction complète a été annoncée en 1996 pour l'année suivante.



Le port d'Ajaccio figure sur la liste des ports bénéficiant automatiquement du dispositif de préretraité pour exposition à l'amiante

Suite à enquête de l'ingénieure régionale de prévention et de l'inspecteur du travail en charge du secteur maritime, au cours de laquelle ont été entendu tous les acteurs (CSE, Syndicats, Employeurs, salariés, CCI) et après avoir sollicité tous les préventeurs (CPAM, CARSAT, Médecine du Travail), le port d'Ajaccio est désormais inscrit sur la liste des ports bénéficiant du dispositif de pré-retraité pour les dockers et personnels de manutention ayant travaillé sur le port entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 2004.

Grâce à ce dispositif, les personnels peuvent cesser leur activité à partir d'un âge égal à 60 ans moins le tiers de la durée de travail effectuée dans le port et au plus tôt à 50 ans. Ils doivent faire une demande d'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata) auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie de leur lieu de résidence au moyen d'un formulaire dédié.

A Ajaccio, cette exposition serait la conséquence de l'acheminement régulier en Corse de plaques de tôles amiantées, destinées surtout aux hangars agricoles et aux résidences secondaires, et transportées sur des camions ou des remorques plateaux. Ces matériaux contenant de l'amiante subissaient un phénomène d'abrasion et donc dégageait de la poussière d'amiante libérée dans les cales des ferrys. D'autre part, en cas de casse de ces plaques pendant le voyage, les débris étaient nettoyés par les dockers avec de simples balais et un chariot.

Le port de Bastia était déjà inscrit dans le dispositif depuis les années 2000.



Participation de l'inspection du travail au jury de "Rencontre prévention jeunes" en agriculture

Le 7 avril 2022 à TAGLIO-ISOLACCIO se sont tenues pour la première fois en Corse les "Rencontres Prévention Jeunes" organisées chaque année par les MSA CORSE et PACA sur le thème de la prévention des risques professionnels. Ces Rencontres s'adressent aux jeunes de 15 à 25 ans qui étudient dans un établissement scolaire agricole ou qui préparent un diplôme agricole.



Il s'agit d'un moyen original et constructif d'impliquer les futurs professionnels agricoles dans des projets de santé – sécurité au travail et de sensibiliser les enseignants et les chefs d'établissements à l'intégration de la prévention dans leur projet pédagogique.

Ces ateliers permettent à tous les jeunes élèves, stagiaires et apprentis agricoles de France de présenter une vidéo sur les risques professionnels dans les différents secteurs d'activités agricoles et les moyens mis en place pour les combattre.

L'inspection du travail, représentée par l'inspecteur référent régional agricole, a participé aux jurys constitués de différents acteurs de la prévention en CORSE (services de santé au travail, ARACT, université de CORSE, DRAAF, Isula Corsica) pour désigner les meilleurs projets.

Le prix "coup de cœur des élus" a été attribué au Lycée de Borgo pour le développement d'un jeu de plateau qui tient à la fois du jeu de l'oie et du trivial pursuit.

Ce serious game est le fruit de deux ans de travail. Il porte sur les risques professionnels des trois filières de CAPA proposées par le CFAA de Borgo : jardinier-paysagiste, palefrenier-soigneur et métiers de l'agriculture.



Contrôles conjoints avec la DREAL dans les établissements SEVESO seuil haut en Haute-Corse

Les 2 entreprises classées SEVESO seuil haut de Haute-Corse ont fait l'objet de contrôle par l'inspecteur du travail, dans le cadre d'une action partenariale déployée en 2022 dans toute la région. Les conditions d'intervention des entreprises extérieures et notamment la formation / sensibilisation aux risques des opérateurs ont été particulièrement observés.



Une vingtaine d'entreprises extérieures interviennent régulièrement sur le site des entreprises contrôlées et chacune a conclu un plan de prévention qui ont fait l'objet d'un examen par échantillonnage.

Les questions traitées étaient souvent à la frontière entre le code du travail et le code de l'environnement et ont permis de travailler en synergie avec les services compétents.



Les SEVESO en Corse

La Corse comporte 10 établissements classés à hauts risques (Seveso), 8 d'entre eux assurant majoritairement les besoins énergétiques (gaz, électricité) de l'ensemble de l'île :

- 4 établissements de stockage et de distribution de gaz relevant du "seuil haut",
 - 2 établissements de stockage d'hydrocarbures relevant du "seuil bas",
 - 2 unités de stockage d'explosifs relevant du "seuil haut" dont une comprend également une unité de fabrication,
 - 2 stockages de liquides inflammables rattaché aux 2 centrales électriques de la Corse relevant du "seuil bas".
- Pour 6 de ces établissements ("seuil haut"), l'État a la charge d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour chacun d'eux.

Agir sur les conditions d'emploi et de travail des saisonniers estivaux

Tout au long de l'été 2022, **8 inspecteurs du travail** ont coordonné leurs actions dans les zones à forte fréquentation touristique (Calvi, Saint-Florent, l'Île Rousse, Piana, Solenzara, Porto-Vecchio, Bonifacio, Bastia, Porticcio, Ajaccio). Cette action collective régionale a été mise en œuvre pour le contrôle des établissements du secteur HCR, les établissements de nuit ainsi que les activités saisonnières connexes, comme l'activité de photographie de plage.

L'action portait sur le contrôle des conditions d'emploi, de travail et d'hébergement des travailleurs saisonniers.

En effet, chaque année, **plus de 27 000 emplois saisonniers sont créés en Corse**, soit 19 % de l'emploi salarié annuel régional hors agriculture. Cette part, six fois plus importante qu'au niveau national, place l'île en tête des régions françaises. Les secteurs de la restauration, de l'hébergement et du commerce de détail concentrent 80 % de ces emplois. **La majorité des saisonniers ont une durée de contrat inférieure ou égale à 4 mois**. Leurs salaires horaires nets sont 20 % inférieurs à ceux des non saisonniers et les disparités salariales plus faibles. Ces salariés sont plutôt jeunes et **un quart réside hors de Corse**. Enfin, la fidélisation à l'entreprise reste modérée avec **trois saisonniers sur dix ayant déjà travaillé dans le même établissement l'année précédente**. L'ensemble de ces caractéristiques en font un public plus vulnérable.

Pour aller plus loin, lire l'étude réalisée par le service statistique de la DREETS :

https://corse.dreets.gouv.fr/sites/corse.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/co_inf_66.pdf

Après une action régionale d'information et de sensibilisation des organisations professionnelles et syndicales au cours de laquelle plus de 200 courriers ont été adressés, **9 journées de contrôle** ont été consacrées à cette action, entre le 15 juin et le 31 août.

50 établissements du littoral - 11 en Haute-Corse et 39 en Corse du sud - ont fait l'objet de contrôles inopinés, parfois en soirée ou le week-end et les conditions de travail et d'emploi de **249 travailleurs** ont été examinées.



Au chapitre des infractions relevées :

- 17 situations de travail dissimulé
- 1 situation d'emploi d'étranger sans titre de travail ont été relevées.
- Le recours à des faux statuts d'indépendants
- 2 situation d'emploi de mineurs de moins de 16 ans sans autorisation
- 35 manquements au décompte de la durée du travail auxquels s'ajoutent des infractions au repos quotidien et repos hebdomadaire
- 4 infractions relevées pour non-respect du minima conventionnel
- 9 infractions relatives aux installations sanitaires mises à disposition des salariés
- 1 établissement sans accès à l'eau potable
- 2 signalements aux services vétérinaires pour des infractions en matière d'hygiène sanitaire, qui ont débouché dans un cas à une fermeture administrative préfectorale
- 1 hébergement non-conforme



1) *Travailleur saisonnier : photographe de plage*

2) *Hébergement de travailleurs saisonniers en bungalows*

Les 1ères assises régionales de l'hyperbarie

Le 30 septembre, le pôle politique du travail de la DREETS de Corse, le service prévention des risques professionnels de la CARSAT Sud Est et l'OPPBTP ont organisé conjointement les 1ères assises régionales de l'hyperbarie à Ajaccio. Cet évènement a réuni plus de 60 participants pour débattre sur la prévention des risques liés aux activités en milieu hyperbare, et nourrir des échanges de pratiques.

Les représentants de 8 des 10 entreprises certifiées en Corse, les administrations en charge du respect de la réglementation (inspection du travail, Direction de la mer et du littoral corse, Brigade nautique de gendarmerie, DRAJES), le secrétaire général du SNETI, principale organisation professionnelle du secteur, les 2 services de prévention et de santé au travail interentreprises ainsi que 2 médecins spécialistes de l'hyperbarie rattachés aux CH de Marseille et d'Ajaccio avaient notamment fait le déplacement.

Avec plus de 1000 km de côtes, de nombreuses activités professionnelles nécessitent des interventions en milieu hyperbare :

- ✓ le renflouage des bateaux après une tempête,
- ✓ les plans de balisage pour l'accès et le mouillage de bateaux pendant l'été
- ✓ les travaux de rénovation, d'agrandissement des ports.

Or, ces interventions, souvent de très courte durée, dans des lieux peu accessibles, nécessitent la mise en œuvre d'une démarche d'intervention spécifique car elles exposent les travailleurs à des effets à long terme ou immédiats sur leur santé : barotraumatismes, accidents de décompressions, vertiges, otites ou hypoacusies.

La nécessité d'organiser ces Assises est née du besoin de professionnalisation des acteurs mais aussi de la forte sinistralité dans le secteur d'activité en milieu hyperbare avec, en 2018, 1 plongeur professionnel mort en Corse par noyade lors du retrait des bouées de balisage à 300 m des côtes.

En matinée, les participants ont échangé sur l'application de la réglementation et l'état des lieux du secteur en Corse, dans le cadre de 2 tables rondes. Un stand d'exposition de matériels innovants était installé.



La 1ère table ronde était consacrée aux évolutions de la pratique professionnelle des activités en milieu hyperbare avec l'intervention notamment de l'inspection du travail et de son action en direction des entreprises et des donneurs d'ordre, et le témoignage d'entreprises de travaux.



La 2nde table ronde a abordé la question de la santé au travail des plongeurs professionnels avec la participation de médecins spécialistes en hyperbarie et les services de la brigade nautique de gendarmerie.

L'après-midi, les institutionnels et les services de prévention et de santé au travail ont pu visiter le poste opérationnel de secours du Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de la Méditerranée (CROSS MED) qui a notamment pour mission la coordination et l'organisation des secours en mer, la surveillance de la navigation maritime et la diffusion de renseignements en sécurité maritime.

La gendarmerie a ensuite présenté le volet judiciaire, par la diffusion de vidéos présentant des activités subaquatiques et la reconstitution d'une scène d'enquête suite à un accident du travail.

Ces présentations ont donné lieu à des échanges nourris entre les acteurs, au sujet de leur articulation et coordination.

A l'issue de cette journée, plusieurs pistes d'actions sont tracées : création d'un club corse des conseillers à la prévention hyperbare, animé par la DREETS, l'OPPBTP et la CARSAT ; formation sur 1 semaine des médecins du travail sur les risques spécifiques des scaphandriers ; développement d'une action spécifique de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail dans le cadre du PRATGM Corse ; et l'engagement collectif et partagé de réunir à nouveau les acteurs de la région en 2024.

Agir en faveur de l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes figure parmi les priorités des services de l'inspection du travail. En 2022, les services de l'inspection du travail de Corse sont intervenus auprès des établissements de 50 salariés et plus, pour les accompagner dans l'appropriation du sujet et de ses enjeux, passant notamment par la mise en œuvre de l'Index de l'égalité professionnelle, et de l'engagement de négociations collectives relatives à l'égalité professionnelle.

Par le contrôle ...

Une première action régionale de contrôle dénommée « le printemps de l'égalité » a été menée au premier semestre 2022 par les services de l'inspection du travail avec pas moins de 62 interventions.

Les entreprises n'ayant pas satisfait à leurs obligations réglementaires (publication de l'Index au 1^{er} mars 2022 et/ou couverture par un accord ou plan d'action relatif à l'égalité professionnelle) ont fait l'objet d'actions spécifiques :

- ✓ courriers d'information,
- ✓ 18 mises en demeure
- ✓ 1 décision de pénalités financières pour non-respect des dispositions réglementaires.

... et l'accompagnement.

La DREETS a conventionné avec l'association LE CAP, spécialisée sur les questions de mixité et d'égalité professionnelle, pour apporter un **appui gratuit et personnalisé aux entreprises** volontaires, en difficulté sur le sujet de l'égalité professionnelle, afin de les aider à faire un diagnostic, les accompagner vers une politique de progression dans la réduction des inégalités et les aider à développer une véritable culture de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

17 entreprises ont bénéficié de cet appui qui se poursuit jusqu'en mai 2023.

C'est notamment sur la mise en œuvre des accords ou plans d'action que l'action d'accompagnement des entreprises a été menée. En effet, le faible taux de couverture (environ 30%) s'explique en partie par l'absence de CSE, mais aussi par la difficulté des entreprises à traiter ce sujet.



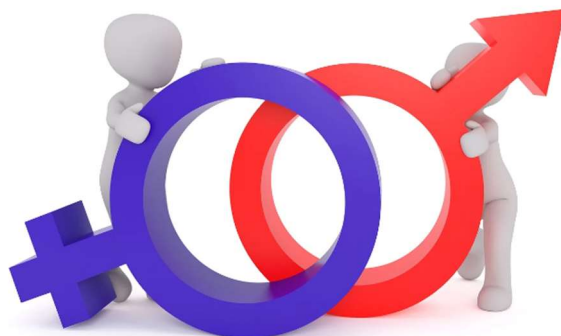
27 % des entreprises ont moins de 2 femmes dans les 10 meilleures rémunérations (donc une note de 0)

(Source : <https://index-egapro.travail.gouv.fr/consulter-index/> - Corse 2022)

Des résultats prometteurs en Corse

En matière d'index de l'égalité professionnelle, on constate une progression depuis l'existence du dispositif.

Fin 2022, le taux de publication s'élevait à 88 %, une hausse de 12 points par rapport à 2021. La note moyenne obtenue est de 87/100, proche du niveau national, de 86/100.



Plusieurs indicateurs montrent que la situation évolue dans le bon sens :

28 % des femmes pour 24 % des hommes sont diplômées du supérieur. Elles le sont toutefois moins que leurs homologues de France métropolitaine (32%).

Le taux d'activité des femmes est de 67 % sur l'île contre 71 % en France de province. Néanmoins il progresse nettement (+ 9 points en 12 ans).

Le taux de chômage des femmes à 14% contre 12.8% au national.

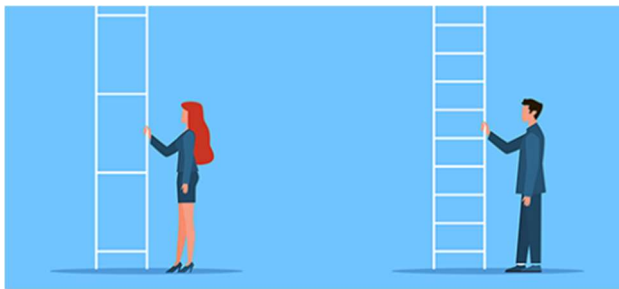
L'écart des salaires nets horaires moyens entre hommes et femmes est de 23,2% (source INSEE, base 2018), mais il est nettement plus réduit qu'en France (hors Paris), où il est de 31 %, soit près de 8 points de plus. Une femme gagne en moyenne un salaire net annuel de 13 600 € contre 17 700 € pour un homme. **Ainsi, si les salaires moyens sont les plus bas des régions de province, ce sont aussi les moins inégalitaires.**

Le temps partiel concerne 23 % des femmes contre 9 % des hommes.

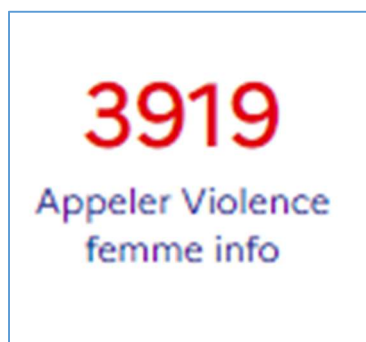
A temps de travail égal, les femmes gagnent en moyenne 12€ nets de l'heure contre 13,8€ pour les hommes, soit 13,3 % de moins.

Pour la création d'entreprise, la Corse est entrée en 2023 dans le top 3 des régions métropolitaines des femmes créatrices d'entreprises. **36.7% des entreprises sont gérées par une femme**, derrière la Bretagne à 36.9% (source infogreffe). Le secteur de la santé et de l'action sociale se démarque avec sept créations sur dix réalisées par des femmes (infirmières, sages-femmes ou professionnelles de la rééducation). Elles restent rares

parmi les créateurs d'entreprises de la construction (moins d'une création sur dix). Ainsi, comme pour les salariées, les créations d'entreprises faites par des femmes sont globalement moins diversifiées que celles faites par des hommes.



Au regard de la situation, pour aboutir à une égalité réelle, il convient de privilégier une approche intégrée. Elle permet d'agir sur l'ensemble des paradoxes, complétée par des actions spécifiques pour la Corse et destinées à agir plus finement sur les inégalités persistantes envers les femmes.



Ce plan interministériel se compose de quatre grands axes de travail :

- la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- la santé des femmes ;
- l'égalité professionnelle et économique ;
- la culture de l'égalité.

L'égalité professionnelle et économique est un des axes du plan interministériel 2023-2027 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'égalité professionnelle et économique reste en 2023 une priorité des services de l'inspection du travail.



Agir en faveur du dialogue social

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), le dialogue social renvoie aux formes de négociation, consultation ou simplement échange d'informations entre les représentants des employeurs et des travailleurs selon des modalités diverses, sur des questions d'intérêt commun.

Le dialogue social est un facteur de :

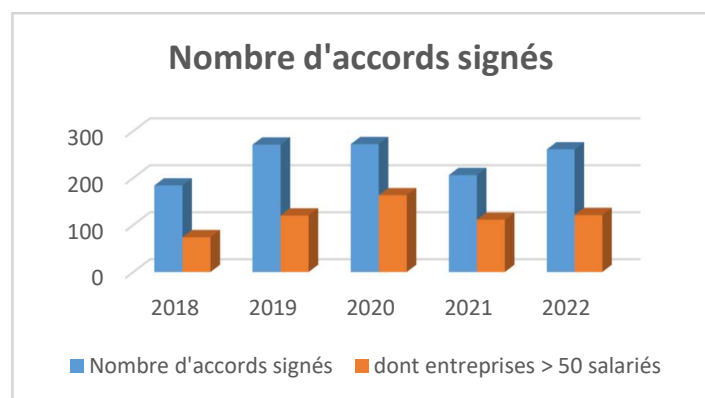
- Régulation du monde du travail,
- Performance économique et sociale
- De qualité de vie au travail

Le dialogue social est un droit fondamental enraciné dans nos institutions.

Les accords collectifs en Corse

314 textes ont été déposés en Corse, dont 237 nouveaux accords. Le nombre d'accords signés en 2022 reste supérieur à celui signé en 2018 (même tendance au niveau national).

47% de ces accords et avenants ont été signés dans une entreprise de moins de 50 salariés.

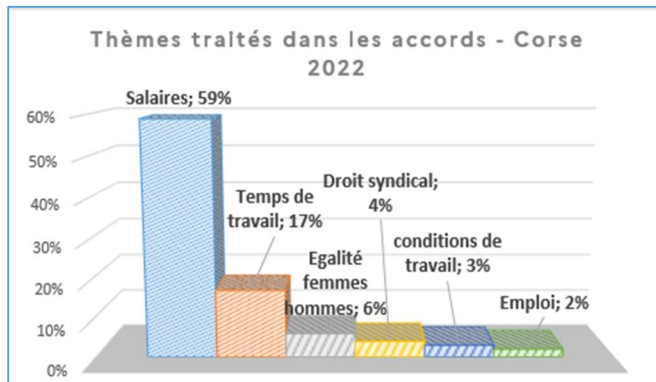


Le champ du dialogue social s'ouvre vers de nombreux objets : égalité professionnelle, télétravail, mobilités et transitions professionnelles, attractivité des emplois et de entreprises, transition écologique, qualité de vie et des conditions de travail, impacts des technologies numériques sur les emplois et le travail...

En 2022, en Corse, les salaires et rémunérations restent les thèmes les plus fréquemment abordés dans les négociations. Ils représentent 31% des thèmes abordés dans les accords signés (contre 18% au niveau national). L'épargne salariale se hisse à la seconde place avec 28% des thématiques abordées (contre 38% au niveau national). Ainsi, en Corse 59% des thématiques relèvent des salaires ou de l'épargne salariale contre 56% au niveau national. Le troisième thème est celui de la durée du travail (17% comme au niveau national).

Le sujet des conditions de travail, dont du télétravail ou des chartes numériques et droit à la déconnexion, est

traité dans 3% des situations, contre 6% au niveau national.



3 secteurs concentrent 56% des accords signés :

- Commerces – garages : 25%
- Transports et entreposage : 18%
- Santé humaine et action sociale : 13%

63% des accords ont été signés par les délégués syndicaux contre 72% au niveau national.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, la signature des accords par ratification au 2/3 est nettement plus fréquente. Elle représente 67% des accords signés, alors que la signature via les délégués syndicaux ne représente que 21% des accords.

Les Comités Sociaux et Economiques (CSE)

L'ordonnance « Travail » n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise crée l'instance de représentation unique remplaçant et fusionnant les attributions des délégués du personnel, du comité d'entreprise et du CHSCT (ou la DUP le cas échéant) : le comité social et économique (CSE).

Cette nouvelle instance s'impose à toutes les entreprises dès lors que l'effectif d'au moins 11 salariés est atteint pendant 12 mois consécutifs (C. trav., art. L. 2311-2).

Les élections devaient être organisées au plus tard le 31/12/2019 et les mandats d'une durée maximale de 4 ans.

En 2022, en Corse, on dénombre 1537 entreprises assujetties dont 1380 entreprises de moins de 50 salariés et 157 entreprises de 50 salariés ou plus.

Depuis 2019, 46,5% des entreprises ont organisé les élections au moins une fois :

- 41,6% des entreprises de 11 à 49 salariés
- 89,8% des entreprises de plus de 50 salariés

Et parmi les entreprises ayant organisé les élections, 52% ont abouti à un PV de carence (faute de candidat) :

- 62% dans les entreprises de 11 à 49 salariés
- 12,1% dans les entreprises de plus de 50 salariés

Sur les 1537 entreprises assujetties, seules 343 ont aujourd'hui un CSE élu.

En 2022, la DREETS et les agents de l'inspection du travail sont intervenus dans le cadre de 5 conflits collectifs dans les 2 départements.

Présidence de l'Inspection du Travail à une réunion de CSE

Une société de sécurité privée de plus de 100 salariés s'est retrouvée en situation de liquidation judiciaire. L'inspecteur du travail a constaté que le responsable légal et tous ses représentants étaient démissionnaires. Or, en cas de carence, et en vertu de l'article L.2315-27 du code du Travail, l'inspecteur du travail peut convoquer et présider la réunion du CSE.

Or, dans le cadre d'une procédure de liquidation, le CSE doit désigner un représentant des salariés dont le rôle sera de relayer la position des salariés devant le tribunal et l'administrateur judiciaire en charge du dossier.

Aussi, après avoir informé les élus et obtenu un avis favorable à l'unanimité, l'inspecteur du travail a lui-même convoqué les élus à une réunion du CSE organisée le lendemain et a présidé la réunion, donnant lieu à la désignation du représentant des salariés.

La médiation dans les conflits sociaux : le rôle méconnu de l'inspection du travail

Pour favoriser le règlement amiable d'un conflit collectif de travail à incidence régionale, départementale ou locale, il peut être fait appel à un médiateur choisi par le préfet de région ou librement choisi par les parties en conflit.

Le médiateur a les plus larges pouvoirs pour s'informer de la situation économique des entreprises et de la situation des salariés concernés par le conflit. Il peut procéder à toutes enquêtes auprès des entreprises et des syndicats.

Après avoir essayé de concilier les parties, le médiateur leur soumet, sous forme de recommandation motivée, des propositions en vue du règlement des points en litige.

En cas d'échec de la tentative de médiation, le médiateur communique au ministre chargé du travail le texte de la recommandation motivée et signée, accompagné d'un rapport sur le différend, ainsi que les rejets motivés adressés par les parties au médiateur.

Les conclusions de la recommandation du médiateur et les rejets des parties ainsi que leurs motivations sont publiés par le préfet, dans un délai de trois mois, au recueil des actes administratifs du ou des départements intéressés.

Le rapport du médiateur peut être rendu public sur décision du ministre chargé du travail.

Agir contre le travail illégal...

L'action des services de l'inspection du travail se poursuit pour maintenir un niveau élevé de contrôle sur la lutte contre le travail illégal.

Afin de poursuivre et amplifier la stratégie de lutte contre le travail illégal, l'action des services s'est articulée autour des deux objectifs prioritaires suivants :

- Mieux contrôler par le ciblage, la priorisation et le renforcement des contrôles en matière de travail illégal ;
- Mieux sanctionner, mieux recouvrer et réparer les préjudices liés au travail illégal.

L'action se traduit aussi par une coordination renforcée des contrôles et des partages d'information entre services pour agir sur toutes les formes de travail dissimulé : salarié non déclaré, heures de travail non comptabilisées, faux bénévoles, fausse sous-traitance ou défaut d'immatriculation des entreprises...

En 2022, **280 interventions** ont eu pour objet de vérifier les situations d'emploi des travailleurs et **16 procès-verbaux** ont été enregistrés pour les situations les plus graves.

Le phénomène du travail illégal est quadruplement préjudiciable :

- Pour les employés, car ils renoncent de fait à une partie de leurs droits sociaux : en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail, ils ne bénéficient pas de la protection sociale à laquelle ils auraient droit ;
- Pour les employeurs, car ils se retrouvent victimes d'une concurrence déloyale ;
- Pour les donneurs d'ordres, dont la responsabilité peut être engagée en cas de recours à des sous-traitants employant de la main-d'œuvre irrégulière ;
- Pour la société enfin, car l'employeur indélicat, en ne payant pas ses charges, ne remplit pas toutes ses obligations sociales envers elle, ce qui impacte les finances publiques.



Une peine exemplaire pour des faits de travail illégal, d'outrage et d'obstacle aux fonctions

Le tribunal correctionnel de Bastia examinait les procédures dressées par les services de l'inspection du travail de Corse et d'Auvergne-Rhône-Alpes et de l'URSSAF à l'encontre d'une société ayant exercé plusieurs années en France sans être immatriculée. L'enquête a mis en exergue que l'entreprise exerçait une activité stable et continue sur le territoire français **depuis plus de dix ans. 85 travailleurs** ont été mis à disposition de **49 clients différents sans en déclarer aucun et sans payer aucune taxe sociale ou fiscale.**

Le tribunal a souligné le préjudice humain résultant de l'exploitation des travailleurs roumains qui n'étaient pas rémunérés en fonction de leur réelle qualification, des horaires de travail non payés, et ne bénéficiaient pas de protection sociale. Le juge a également évoqué le préjudice pour la société au vu des sommes éludées au titre des cotisations fiscales et sociales liées à l'emploi de ces travailleurs et de l'activité lucrative générée. Enfin, le gérant était également poursuivi pour délit d'outrage et d'obstacle aux services de l'inspection du travail.

Le gérant a été condamné à **4 ans de prison ferme** avec mandat de dépôt et versement de dommages et intérêts à l'URSSAF à hauteur de **4 millions d'euros**. Ces condamnations sont assorties d'une **interdiction de gérer une société à vie.**

.... Et contre les fraudes au travail détaché

La lutte contre la fraude au détachement international de salariés constitue une priorité du ministère du Travail. La fraude prive en effet souvent les salariés concernés de leurs droits fondamentaux, installe une concurrence déloyale entre entreprises et une perte de cotisations sociales pour la collectivité. Les agents de l'inspection du travail ont ainsi effectué près de **150 contrôles** en 2022 en Corse pour vérifier la bonne application de la réglementation.

25 rapports en vue du prononcé d'une amende administrative ont été rédigés : 18 à l'encontre d'entreprises de droit étranger et prestant en Corse, et 5 à l'encontre d'entreprises corses ayant eu recours à une entreprise de droit étranger.

Outre des manquements administratifs, certaines entreprises ont été poursuivies pour des infractions telles que le non-respect du SMIC ou le non-respect de la durée maximale hebdomadaire du travail pour les travailleurs détachés.

Par ailleurs, les bureaux de coopération inter Etats Membres de l'Union Européenne ont été saisi pour 5 entreprises : les retours permettront de consolider des procédures pénales pour des infractions de prêt illicite de main d'œuvre et fraude à l'établissement.

ZOOM sur les JOINT ACTION DAYS (JAD) EUROPOL

Les Joint Action Days, initiées par l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) au sein du projet EMPACT d'EUROPOL, visent à rechercher sur l'ensemble du territoire européen des situations de traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail. Chaque année, les contrôles réalisés à ce titre permettent de mettre en évidence, notamment en France, des conditions de travail et d'hébergement indignes.

L'inspection du travail de Corse a participé aux 2 semaines des « Joint Action Days » du 15 au 22 juin et du 14 au 21 septembre dans les secteurs du bâtiment et des hôtels cafés restaurants en juin, et de l'agriculture en septembre.

Les infractions relevées ont donné lieu à la rédaction de décisions de mises en demeure et des rapports en vue du prononcé d'amendes administratives.

2018 déclarations de détachement ont été enregistrées en 2022, et 1102 salariés distincts détachés en Corse, chiffres toujours inférieurs à ceux avant COVID.

Les entreprises sont majoritairement issues de l'Union Européenne – mais les salariés détachés peuvent être de nationalité extra-communautaires : 10.1% de nationalité brésilienne, 4.5% de nationalité ukrainienne et 4.2% de Guinée-Bissau par exemple.

Cadre légal du détachement

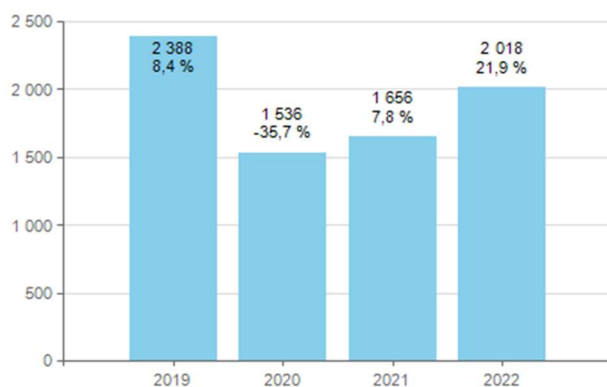
Le détachement transnational de travailleurs, au sens du Code du travail, concerne les situations où un employeur régulièrement établi à l'étranger, confie une mission précise à un salarié qui travaille habituellement pour lui, pendant une durée limitée, sur le sol français.

Le détachement de travailleurs est possible dans tous les secteurs d'activité et quelle que soit la nationalité du travailleur détaché (sous réserve, pour les salariés hors Union Européenne, de disposer d'un titre régulier de séjour et de travail).

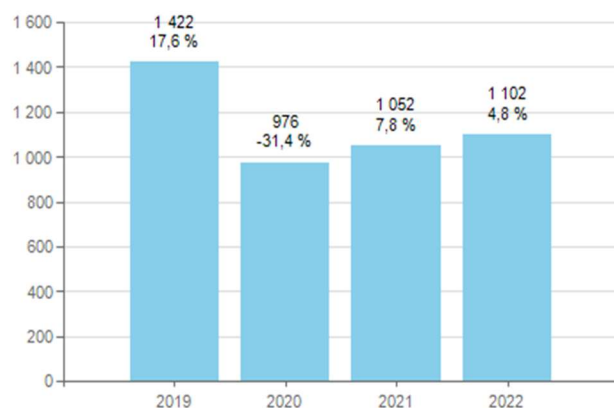
Pendant la durée de la prestation, le prestataire est soumis aux dispositions applicables aux entreprises de la même branche d'activité établies en France (durée du travail, rémunération, sécurité...).



Evolution du nombre de salariés distincts déclarés



Evolution du nombre de déclarations de détachement



Répartition des prestations en Corse en 2022 selon le pays d'immatriculation des entreprises



1. Portugal : 23.1%



2. Italie : 22.6%



3. Roumanie : 21.2%



4. Pologne : 7.5%



5. Espagne : 7.1 %

Répartition des prestations en Corse en 2022 selon la nationalité des salariés détachés



1. Roumanie : 30.7%



2. Portugal : 15.7%



3. Brésil : 10.1%



4. Italie : 7.7%



5. Pologne : 5.6%

Source : Ministère du Travail – SIPSi statistiques - Evolution des prestations de service internationales en Corse

Les services de renseignement en droit du travail

Les services de renseignement en droit du travail sont accessibles par un numéro de téléphone unique, le **0 806 000 126** (coût d'un appel local), afin de faciliter l'orientation des employeurs et salariés qui pourront contacter plus aisément le service territorialement compétent.

Les services de renseignements en droit du travail apportent aux salariés et aux employeurs du secteur privé, en particulier des TPE/PME, des informations juridiques générales relatives au Code du Travail, aux conventions collectives, à la jurisprudence sociale.

La confidentialité des demandes est assurée conformément au code du travail ainsi qu'au règlement général de la protection des données.

Ces informations concernent l'ensemble des secteurs d'activité (agriculture, industrie, commerce, transports, services ...) et portent notamment sur le contrat de travail (formation, exécution, rupture), le salaire, le règlement intérieur et le droit disciplinaire, la durée du travail, les repos et les congés payés, la médecine du travail, les statuts spécifiques (assistantes maternelles, particuliers employeurs ...).



Attention, ce service n'est pas compétent pour :

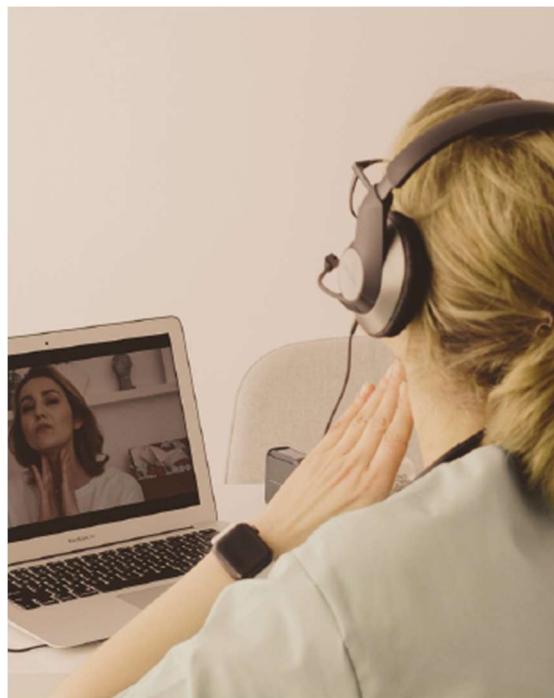
- les éventuelles demandes d'intervention en entreprise qui relèvent de la compétence des sections d'Inspection du Travail
- régler les litiges qui relèvent de la compétence des Conseils des Prud'hommes
- constituer votre dossier prud'homal.
- calculer vos droits au chômage, indemnités de rupture de contrat ...
- renseigner sur les cotisations sociales.

Le code du travail numérique :

<https://code.travail.gouv.fr/> vous guidera pour ces démarches particulières.

Les services des renseignements en droit du travail de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ont accueilli et **renseigné 3191 usagers en 2022, soit une augmentation de 10% par rapport à 2021.**

Par téléphone, en rendez-vous physique ou par courrier et courriels, ils ont apporté des informations ou un conseil à l'utilisateur (66%) mais l'ont également orienté vers d'autres services comme le Conseil des Prud'hommes (7,4%) ou remis de la documentation (7.1%).



- ✓ 2935 réponses par téléphone
- ✓ 1152 en rendez-vous physiques
- ✓ 668 par courriers ou courriels

Comme les années précédentes, les salariés représentent la majorité des usagers (76,2% en 2022 contre 70 % en 2021), majoritairement en CDI (68,5% en 2022 contre 71% en 2021).

Les demandes concernent pour 15,5% le secteur du commerce, pour 11,4% le secteur de la santé et de l'action sociale, pour 9,5% le secteur de la construction et pour 8,1% celui de l'hôtellerie restauration.

La majorité des questions portent sur le contrat de travail (74,4% en 2022 contre 71,8 % en 2021) en particulier sur la rupture de contrat (30,5 %), la rémunération (19,3%) et l'embauche (25,7%).

Les questions relatives à la santé et la sécurité (6,1 %) et à l'emploi-formation (5,7%) sont stables par rapport à l'année précédente.

Le service des renseignements en droit du travail assure des permanences téléphoniques et reçoit le public sur rendez-vous.

Accueil téléphonique le lundi et le mardi de 14h à 16h30, le jeudi et le vendredi de 9h à 11h30. Appelez le **0 806 000 126**, tapez 20 # et laissez vous guider par le serveur interactif.

Accueil du public sur rendez-vous :

En Haute-Corse : le lundi de 9h à 11h, le mercredi de 9h à 11h et de 14h à 16h et le jeudi de 14h à 16h.

En Corse-du-Sud : le lundi et le mardi de 9h à 11h30, et le jeudi et le vendredi de 14h à 16h30.

Les perspectives 2023 de l'action de l'inspection du travail en Corse



La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles

L'objectif de l'action de l'inspection du travail, outre la sanction des comportements délictuels, doit être de contribuer à prévenir les risques d'accidents graves et mortels des travailleurs et de maladies professionnelles. La prévention de ces risques est également rappelée dans le 4ème Plan santé Travail (PST 4) et le Plan accidents du travail graves et mortels décliné au niveau régional (PRATGM).

Sans que cela ne soit exhaustif, l'application des réglementations suivantes fera l'objet d'une attention particulière en raison des risques particulièrement graves encourus : risques chimiques et cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques, risques liés à l'utilisation des équipements de travail et aux engins de levage, risques liés aux travaux en hauteur, risques électriques, risques d'ensevelissement ou risques de troubles musculo-squelettiques.

Une campagne régionale permettra de suivre pendant 2 ans les entreprises du BTP pour lesquelles l'indice de fréquence des accidents du travail est supérieur à la moyenne régionale et la moyenne nationale.



La lutte contre les fraudes

L'inspection du travail est l'une des administrations qui concourent à la lutte contre les fraudes, dans le cadre du Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) et des Comités départementaux anti-fraude (CODAF). Les agents ont une expertise particulière liée à leur connaissance approfondie des dispositions du code du travail, des entreprises et des relations de travail. Ainsi, sans se limiter aux infractions liées à la dissimulation d'activité et d'emploi salarié qui sont également contrôlées par d'autres administrations, leur expertise les conduira à contrôler les situations complexes qui créent des préjudices aux travailleurs :

- La dissimulation d'heures de travail
- Le prêt illicite de main d'œuvre et marchandage
- Les faux statuts qui excluent les travailleurs des dispositions protectrices du code du travail
- La fraude à l'établissement dans le cadre du détachement



La réduction des inégalités femmes-hommes

Face aux inégalités dont sont victimes les femmes dans le monde du travail, l'action de l'inspection du travail se poursuit.

En 2023, les services resteront attentifs :

- Au respect des dispositions réglementaires (égalité salariale, respect des augmentations au retour de congé maternité, publication de l'index)
- Aux conditions de travail des femmes, notamment dans les secteurs où l'emploi est fortement féminisé
- Aux discriminations
- Au harcèlement sexuel et moral

L'action de l'inspection du travail visera également à contrôler le respect des obligations en matière de négociation et de couverture par un accord ou plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

De plus, l'action d'accompagnement assuré par l'association LE CAP et initiée en 2022 se poursuivra en début d'année.

Au niveau régional, l'accent sera mis sur l'analyse des contenus des accords ou plans d'action et la qualité des actions correctrices définies.

A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2023, la DREETS et la DRDFE de Corse ont soutenu une action de valorisation de l'entrepreneuriat féminin en Corse. L'objectif est de sensibiliser le grand public à la mixité et l'égalité professionnelle, inciter les femmes à entreprendre mais aussi à investir des secteurs économiques ou des branches professionnelles encore très masculins.



La protection de salariés vulnérables

Parmi les travailleurs les plus vulnérables, l'action du SIT doit bénéficier :

- Aux salariés en contrats précaires (CDD, contrat de travail temporaire, saisonniers)
- Aux salariés à temps partiel
- Aux jeunes travailleurs
- Aux travailleurs de nationalité étrangère, en situation de détachement ou dépourvus de titre de travail

Le SIT intervient sur :

- Les abus de recours aux contrats précaires (CDD, CTT, Stagiaires, temps partiels, etc.)
- Les conditions d'emploi et de travail de ces salariés
- Les situations d'exploitation de travailleurs vulnérables (conditions de travail indignes, traite des êtres humains...)
- L'accompagnement des travailleurs vulnérables pour qu'ils soient rétablis dans leurs droits



Le dialogue social

Les représentants du personnel et délégués syndicaux contribuent à la protection des droits fondamentaux des travailleurs. À ce titre, lors de chacune de leurs interventions, les inspecteurs et contrôleurs du travail doivent s'assurer de la mise en place et du bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel et du respect des obligations relatives au dialogue social.

L'inspection du travail contribue à la promotion du dialogue social au sein des entreprises, ces dernières devant s'en saisir pour allier performance sociale et performance économique. Elle contribue également au bon déroulement du dialogue social dans les territoires, et à la formation et à la sensibilisation des partenaires sociaux.

Le projet de création d'un Institut territorial et paritaire du dialogue social, porté avec l'ADEC, est en cours de maturation pour permettre l'appropriation collective de l'ensemble des thèmes de négociation.



Les renseignements en droit du travail

L'accessibilité aux renseignements en droit du travail est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Au regard de la géographie de notre territoire et pour répondre à la problématique de l'accès au renseignement en droit du travail pour les publics les plus éloignés des services de Bastia ou d'Ajaccio, qui ne peuvent pas se déplacer et/ou qui n'ont pas accès aux outils numériques, deux actions test seront menées en 2023 :

ALLER VERS LES USAGERS

- En Haute-Corse, les services de renseignement en droit du travail se délocaliseront et assureront en présentiel, et selon un calendrier défini, l'accueil du public dans les **maisons France service de Morosaglia (Ponte Leccia) et Folelli (Penta di Casinca)**.
- En Corse-du-Sud, les **télé-rendez-vous en visioconférence avec les agents du service des renseignements** seront mis en œuvre, évitant ainsi aux usagers de se déplacer. Ce service sera également déployé au sein des **maisons FRANCE SERVICES** du département permettant ainsi aux usagers n'ayant pas d'accès internet de bénéficier de ce nouveau service du renseignement en droit du travail.

SALARIÉS, EMPLOYEURS DE CORSE-DU-SUD

**Le télé-renseignement,
une solution pour obtenir
des renseignements
en droit du travail**



➔ Poser vos questions en direct
au service de renseignement
en droit du travail,

➔ Lundi et mardi de 9h à 12h
jeudi et vendredi de 14h à 16h.



**Prenez rendez-vous
en flashant le code ou sur
le site :**

[https://www.smartagenda.fr/pro/
direccte-corse/rendez-vous/](https://www.smartagenda.fr/pro/direccte-corse/rendez-vous/)

Consultez le code du travail numérique: <https://code.travail.gouv.fr/>

corse.dreets.gouv.fr

travail-emploi.gouv.fr

Édition : Dreets Corse. Maquette et textes généraux : Mission communication Direction générale du travail
et Dicom des ministères sociaux.

Crédit photo : Dicom des ministères sociaux. Décembre 2022

Niveau régional

DREETS DE CORSE

Pôle Travail

2 chemin du Loretto

CS 10332

20180 Ajaccio cedex 1

Standard : **04 95 23 90 00**

corse.direction@dreets.gouv.fr

corse.polet@dreets.gouv.fr

Niveau départemental

DDETSPP de Corse-du-Sud

Inspection du travail

18 avenue colonel Colonna d'Ornano

CS 10 005

20 704 Ajaccio Cedex 9

Standard : **04 95 11 13 56**

ddetspp-renseignements@corse-du-sud.gouv.fr

Niveau départemental

DDETSPP de Haute-Corse

Inspection du travail

8 avenue Jean Zuccarelli

CS 50117

20291 Bastia cedex

Standard : **04 95 32 98 50**

ddetspp-renseignements@haute-corse.gouv.fr

**DREETS
DE CORSE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS